

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS



Siège social : F.F.M.N.S. 23 rue de la Sourdière 75001 PARIS
Association Loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique (Décret du 14 /12/1956),
ancienne Association des Professeurs de Natation Française fondée en 1927,
agrée par le Ministère des Armées (décision 15124 MA-CM-K),
membre du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.),
identifiant siret : 802 650 549 00016
Préfecture de Paris : AR 1150 - N° RNA W751227288

www.ffmns.fr
ffmnsfrance@gmail.com



La Commission Nationale Médicale *Selon les articles 6 et 8 du Règlement Intérieur fédéral :*

Article 6 - Il est créé des commissions nationales dont les Présidents sont issus du Comité Directeur.
Ils sont élus par les membres du Comité Directeur pour une durée de quatre ans à la majorité absolue des suffrages.

Ses attributions :

Article 8 - Attributions de la commission nationale médicale :

- Propose le règlement médical pour son adoption.
- Production de documentation médicale ayant trait à la pratique de la natation-sauvetage sportive et utilitaire, des activités sportives et de gymnastique aquatique.
- Action d'information, de prévention et de sensibilisation sur les risques pour la santé liés à la prise de produits dopants.
- Mise en place des contrôles contre le dopage dans le respect de la loi, des textes réglementaires et de l'éthique sportive fédérale.
- Relations avec les commissions régionales et départementales médicales.

**Madame Carole AGUIRREBENGOA-DAROCHA a été élue
Présidente de la Commission Nationale Médicale le 25/03/2013,
à l'Assemblée Générale FFMNS 2012, pour un mandat de 4 ans.**